

CORPORATION AURIFÈRE RÉUNION
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE TITRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle générale et extraordinaire (l'« **assemblée d'Aurifère Réunion** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **actions d'Aurifère Réunion** ») de Corporation Aurifère Réunion (« **Aurifère Réunion** ») et d'options d'achat d'actions d'Aurifère Réunion (les « **options d'Aurifère Réunion** ») se tiendra aux bureaux de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 5300 Commerce Court West, 199 Bay St., Toronto (Ontario) M5L 1B9, le 9 juillet 2024 à 10 h (heure de l'Est), sous réserve de l'ajournement ou du report de celle-ci, aux fins suivantes :

1. examiner, aux termes d'une ordonnance provisoire de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) datée du 7 juin 2024 (l'« **ordonnance provisoire** »), et s'il est jugé souhaitable, approuver, avec ou sans modification, une résolution spéciale (la « **résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion** »), dont le libellé complet est reproduit à l'« *Appendice B – Résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion* » de la circulaire de sollicitation de procurations conjointe datée du 7 juin 2024 (la « **circulaire** ») d'Aurifère Réunion et de G Mining Ventures Corp. (« **GMIN** ») approuvant un arrangement (l'« **arrangement** »), en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), visant Aurifère Réunion, GMIN et Greenheart Gold Inc. (auparavant, 15963982 Canada Inc.);
2. recevoir et examiner les états financiers consolidés annuels d'Aurifère Réunion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des auditeurs externes s'y rapportant;
3. élire les administrateurs d'Aurifère Réunion pour l'année à venir;
4. nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs indépendants d'Aurifère Réunion et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs;
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable, approuver, avec ou sans modification, une résolution ordinaire approuvant un régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour d'Aurifère Réunion daté pour référence du 9 juin 2022 (les points 3 à 5 étant désignés collectivement comme les « **résolutions annuelles d'Aurifère Réunion** »);
6. examiner et, s'il est jugé souhaitable, approuver, avec ou sans modification, une résolution ordinaire approuvant le régime d'options d'achat d'actions de Spinco (la « **résolution relative au régime d'options de Spinco** », et avec la résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion et les résolutions annuelles d'Aurifère Réunion, les « **résolutions d'Aurifère Réunion** »);
7. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée d'Aurifère Réunion et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le conseil d'administration d'Aurifère Réunion (David A. Fennell s'étant abstenu de voter en raison de son rôle d'administrateur de GMIN) (le « conseil d'Aurifère Réunion ») a déterminé à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt d'Aurifère Réunion et recommande à l'unanimité aux porteurs d'actions d'Aurifère Réunion (les « actionnaires d'Aurifère Réunion ») et aux porteurs d'options d'Aurifère Réunion (avec les actionnaires d'Aurifère Réunion, les « porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion ») de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion. Si la résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion n'est pas approuvée par les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion à l'assemblée d'Aurifère Réunion, l'arrangement ne sera pas réalisé.

De plus, le conseil d'Aurifère Réunion recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Aurifère Réunion de voter en faveur de chacune des résolutions annuelles d'Aurifère Réunion et de la résolution relative au régime d'options de Spinco.

Chaque action d'Aurifère Réunion et option d'Aurifère Réunion donnant le droit de voter à l'égard de chacune des résolutions d'Aurifère Réunion confèrera à son porteur une voix à l'assemblée d'Aurifère Réunion. La résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion doit être approuvée par : a) au moins 66²/₃ % des voix exprimées par les actionnaires d'Aurifère Réunion, présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée d'Aurifère Réunion; b) au moins 66²/₃ % des voix exprimées par les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée d'Aurifère Réunion, votant ensemble en tant que catégorie unique; c) la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Aurifère Réunion présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée d'Aurifère Réunion, à l'exclusion des voix rattachées aux actions d'Aurifère Réunion détenues par David A. Fennell et ses personnes

apparentées et alliés conformément au paragraphe 2 de l'article 8.1 du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. Les résolutions annuelles d'Aurifère Réunion et la résolution relative au régime d'options de Spinco doivent chacune être approuvées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires d'Aurifère Réunion présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée d'Aurifère Réunion.

Le conseil d'Aurifère Réunion a fixé à la fermeture des bureaux le 3 juin 2024 (la « **date de clôture des registres d'Aurifère Réunion** ») la date de clôture des registres servant à établir la liste des porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion qui ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée d'Aurifère Réunion. Seuls les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres d'Aurifère Réunion ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée d'Aurifère Réunion et de voter à l'assemblée d'Aurifère Réunion.

La circulaire fournit des renseignements supplémentaires sur chaque sujet devant être abordé à l'assemblée d'Aurifère Réunion, y compris l'arrangement, et est réputée faire partie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion.

Seuls les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer et voter à l'assemblée d'Aurifère Réunion. Les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée d'Aurifère Réunion doivent suivre les instructions figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Les actionnaires d'Aurifère Réunion non inscrits qui détiennent leurs actions d'Aurifère Réunion par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée d'Aurifère Réunion en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée d'Aurifère Réunion. Les actionnaires d'Aurifère Réunion non inscrits qui souhaitent assister, poser des questions et voter à l'assemblée d'Aurifère Réunion doivent suivre attentivement les instructions fournies par leur prête-nom ou autre intermédiaire. Pour être valides, les procurations doivent parvenir au président de l'assemblée d'Aurifère Réunion avant le début de l'assemblée d'Aurifère Réunion ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le vote par procuration n'empêchera pas un porteur de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion de voter à l'assemblée d'Aurifère Réunion si celui-ci révoque sa procuration et assiste à l'assemblée d'Aurifère Réunion, mais il fera en sorte que les voix exprimées par les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion qui ne peuvent pas assister à l'assemblée d'Aurifère Réunion soient prises en compte. **Dans tous les cas, les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion devraient s'assurer que les procurations sont reçues par l'agent des transferts dans le cadre de l'arrangement, Services aux Investisseurs Computershare Inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés dans les provinces de Québec et d'Ontario) avant l'assemblée d'Aurifère Réunion ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.** En l'absence d'ajournement ou de report de l'assemblée d'Aurifère Réunion, l'heure limite de la réception des procurations est fixée à 10 h (heure de l'Est) le 5 juillet 2024. Le président de l'assemblée d'Aurifère Réunion peut, à son gré et sans préavis, reporter l'heure limite pour le dépôt des procurations ou renoncer à la faire respecter.

Peu importe qu'un porteur de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion prévoie ou non assister à l'assemblée d'Aurifère Réunion, tous les porteurs de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion sont invités à examiner attentivement la circulaire et à remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pertinent dès que possible afin de s'assurer que les voix de ce porteur de titres comportant droit de vote d'Aurifère Réunion seront prises en compte à l'assemblée d'Aurifère Réunion.

Aux termes de l'ordonnance provisoire, chaque actionnaire d'Aurifère Réunion inscrit a le droit de faire valoir sa dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion et de recevoir un montant égal à la juste valeur de ses actions d'Aurifère Réunion à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant l'approbation de la résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion. Ce droit à la dissidence que les actionnaires d'Aurifère Réunion inscrits peuvent faire valoir et la procédure à suivre dans le cadre de l'exercice d'un tel droit à la dissidence sont décrits à la rubrique « *L'arrangement – Droits à la dissidence* » de la circulaire. Un actionnaire d'Aurifère Réunion inscrit qui souhaite faire valoir sa dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement d'Aurifère Réunion doit envoyer un avis d'opposition écrit à Aurifère Réunion, à son bureau situé au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Ouest, bureau 101, Longueuil (Québec) J4K 5G4, à l'attention de la secrétaire générale (courriel : info@reuniongold.com), au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 5 juillet 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée d'Aurifère Réunion, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés dans les provinces de Québec et d'Ontario) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée d'Aurifère Réunion et respecter rigoureusement la procédure de dissidence décrite dans la circulaire. L'omission de se conformer rigoureusement à la procédure de dissidence énoncée à l'article 190 de la LCSA, en sa version

modifiée par le plan d'arrangement (au sens de la convention d'arrangement) et l'ordonnance provisoire, entraînera la perte du droit à la dissidence. Voir la rubrique « *L'arrangement – Droits à la dissidence* » dans la circulaire pour de plus amples renseignements.

FAIT à Longueuil (Québec) le 7 juin 2024.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CORPORATION AURIFÈRE RÉUNION**

(signé) « Carole Plante »

**Carole Plante, chef du contentieux et secrétaire
générale d'Aurifère Réunion**